



<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 55	<i>Membres en fonction :</i> 54	<i>Membres présents :</i> 34	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 16	<i>Absent(s) :</i> 4	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 20 janvier 2026

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 26 janvier 2026,

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Marly.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-01-26-BD-31 :

Site de Ranconval à Metz - Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-1, L. 1522-1, 1522-2 et L.1524-5,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'intérêt manifesté par la SAREMM, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section 16 n° 65 et n° 66, situées rue Henry de Ranconval à Metz,
VU la délibération du 30 mai 2023 portant sur le projet de modification du périmètre de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, notamment sur la modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC,
VU la délibération du 2 octobre 2023 portant confirmation de l'intérêt métropolitain de la ZAC incluant l'étendue de la traversée de Belchamps et le tènement foncier dit « Ranconval »,
VU la volonté de Metz Métropole de céder les emprises foncières et bâties du site dit « Ranconval » au profit de la SAREMM, transformant la ZAC initiale en une ZAC multisites,
VU le retrait du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57) intervenu en date du 19 décembre 2025,
CONSIDERANT qu'à la suite du départ du SDIS 57, acté par le procès-verbal de restitution du site au bénéfice de Metz Métropole le 19 décembre 2025, cette emprise n'est plus affectée à l'usage public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public, le site étant clos et ne permettant plus aucun accès piéton et véhiculé,
CONSIDERANT que cette emprise ne représente aucune utilité pour Metz Métropole,

DECIDE de constater la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public des parcelles cadastrées section 16 n° 65 et n° 66 à Metz, d'une contenance de 27 245 m²,
PRONONCE le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles précitées afin de les faire entrer dans son domaine privé.

TH H

Metz, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

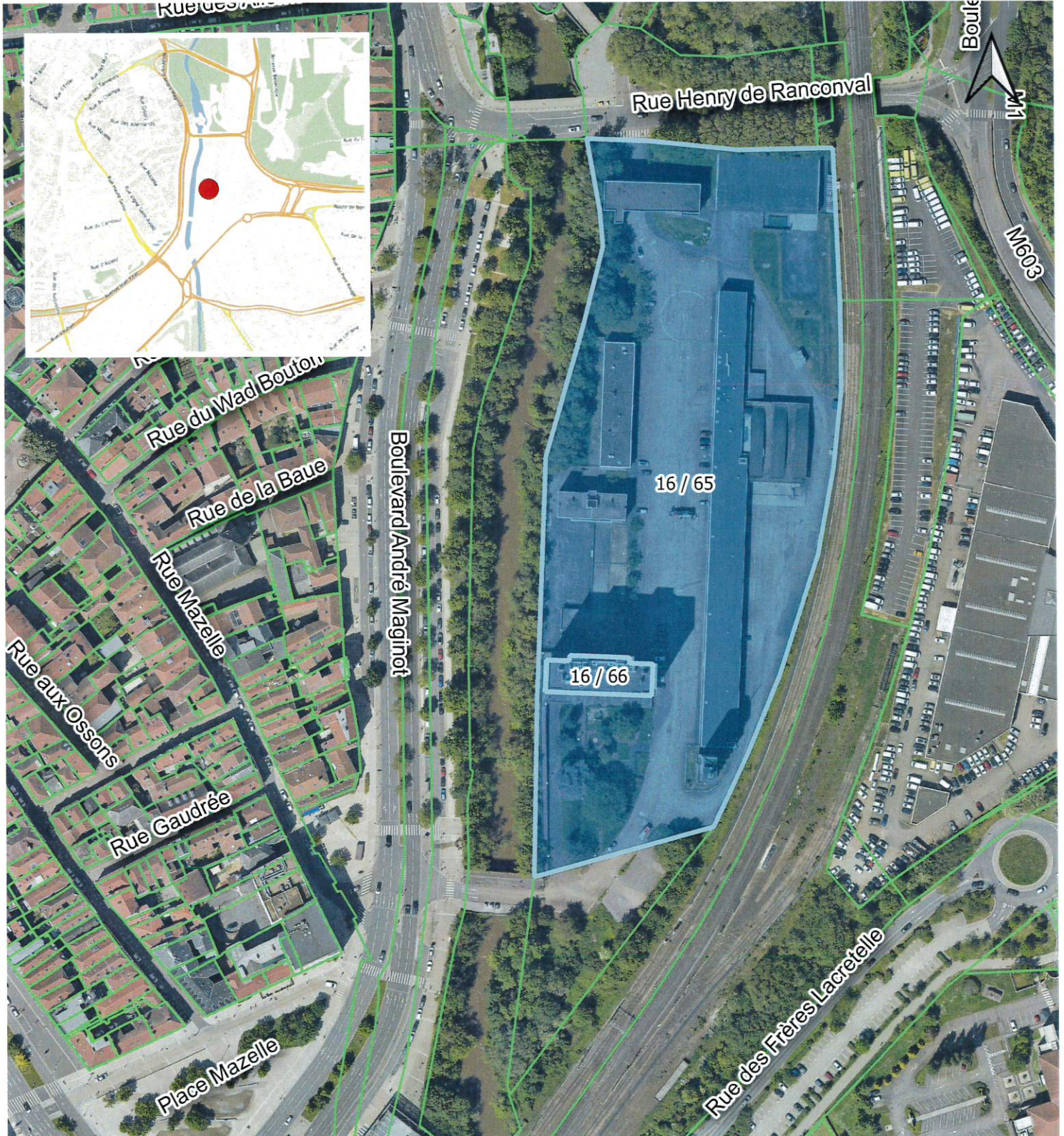


Marjorie MAFFERT-PELLAT



PLAN DE SITUATION

Site de Ranconval à Metz

Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière



Légende

-  Limites cadastrales
-  Parcelles cadastrées section 16 n°65 et 66 propriété de la Métropole de Metz

Réalisation : Direction des Affaires Foncières et Immobilières - décembre 2025

Résumé de l'acte**057-200039865-20260126-2026-01-BD31-DE**

Numéro de l'acte : 2026-01-BD31
Date de décision : lundi 26 janvier 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : Site de Ranconval à Metz - Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public.
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/01/2026
Numéro AR : 057-200039865-20260126-2026-01-BD31-DE
Document principal : 99_DE-31.pdf

Historique :

29/01/26 13:47	En cours de création	
29/01/26 13:48	En préparation	Catherine DELLES
29/01/26 15:05	Reçu	Catherine DELLES
29/01/26 15:06	En cours de transmission	
29/01/26 15:09	Transmis en Préfecture	
29/01/26 15:15	Accusé de réception reçu	